

# ECO PRÊT A TAUX ZERO

Ce mémo est mis à votre disposition pour reprendre de façon simple et transparente les principales caractéristiques de ce contrat.



Un crédit vous engage et doit être remboursé.

Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.



## L'essentiel sur L'Eco Prêt à Taux Zéro<sup>(1)</sup>

L'Eco Prêt à Taux Zéro est un prêt réglementé, sans condition de ressources et sans intérêts à payer. Il permet de financer les travaux de rénovation énergétique des logements anciens et ainsi réduire les consommations d'énergie et l'émission de gaz à effet de serre.

### BENEFICIAIRES

L'Eco PTZ est réservé aux propriétaires d'un logement achevé avant le 01/01/1990 et utilisé à titre de résidence principale (personnelle ou locative). Il ne peut être accordé qu'un seul Eco PTZ+ par logement. Ce prêt peut financer :

**SOIT (1er CAS) :** deux catégories de travaux minimum parmi les 6 catégories de travaux suivantes :

- Travaux d'isolation thermique performants des toitures
- Travaux d'isolation thermique performants des murs donnant sur l'extérieur
- Travaux d'isolation thermique performants des parois vitrées et portes donnant sur l'extérieur
- Travaux d'installation, de régulation ou de remplacement de système de chauffage, le cas échéant associés à des systèmes de ventilation économiques et performants, ou de production d'eau chaude sanitaire performants
- Travaux d'installation d'équipements de chauffage utilisant une source d'énergie renouvelable
- Travaux d'installation d'équipements de production d'eau chaude sanitaire utilisant une source d'énergie renouvelable

**SOIT (2ème CAS) :** des travaux prescrits par un bureau d'étude thermique permettant d'atteindre une performance énergétique globale minimale. Ne sont concernés que les logements achevés entre le 01/01/1948 et le 01/01/1990.

**SOIT (3ème CAS) :** des travaux d'assainissement non collectif ne consommant pas d'énergie.

### MONTANT

Le montant de l'Eco PTZ est fonction de la nature et de l'ampleur des travaux, dans la limite des plafonds suivants :

- Pour la réalisation de 2 catégories de travaux minimum (CAS 1) : 20.000€ pour 2 catégories, 30.000€ pour 3 catégories ou plus
- Pour des travaux permettant l'atteinte d'une performance énergétique globale du logement (CAS 2) : 30.000 €
- Pour des travaux d'assainissement non collectif ne consommant pas d'énergie (CAS 3) : 10.000 €

### TAUX

Taux fixe, 0%. Les intérêts de ce prêt sont pris en charge par l'état.

**Exemple :** Pour un prêt personnel de 20 000€ sur 120 mois : 119 mensualités de 166,67€ et 1 mensualité ajustée de 166,27€. Taux débiteur fixe de 0%. Taux Effectif Global annuel fixe de 0%. Montant total dû de 20 000€, dont intérêts 0€, pas de frais de dossier, hors assurance décès facultative. Le coût standard de l'assurance est de 10€ par mois, et s'ajoute à l'échéance de remboursement du crédit (si vous l'avez souscrite). Le montant total dû par l'emprunteur au titre de l'assurance, sur la durée totale du prêt, sera de 1 200€ pour un Taux Annuel Effectif de l'Assurance (TAEA) de 1,19%. Le coût de l'assurance peut varier en fonction de votre situation personnelle. Le coût de l'assurance peut varier en fonction de votre situation personnelle.

### CONDITIONS DE REMBOURSEMENT

- La durée maximum de remboursement est de 10 ans
- La mensualité est calculée en fonction du capital emprunté et de la durée de remboursement choisie. Elle est constante sur toute la durée du contrat (taux fixe).

### ASSURANCE FACULTATIVE EN COUVERTURE DE PRET<sup>(2)</sup>

Si vous avez souscrit à l'assurance en couverture de prêt, vous bénéficiez, dès la signature du contrat :

- Pour les prêts ≤ 25 000€, des garanties Décès et Perte Totale et Irréversible d'Autonomie pendant toute la durée de ce dernier.
- Pour les prêts >25 000€, des garanties Décès et Perte Totale et Irréversible d'Autonomie et Invalidité Temporaire Totale pendant toute la durée du contrat.

Pour plus de détails, reportez-vous à la notice d'information de l'assurance.



## Bon à savoir

### DÉLAI DE RETRACTION

Vous disposez d'un délai légal de 14 jours calendaires révolus pour vous rétracter. Ce délai court à compter de l'acceptation de l'offre de contrat de crédit.

### REMBOURSEMENT

Le remboursement anticipé (total ou partiel) est possible, et ne donne pas lieu à la perception d'une indemnité.

### REALISATION DES TRAVAUX

Les travaux ne doivent pas avoir été commencés avant l'émission de l'offre de prêt sinon ils ne sont pas finançables avec l'Eco PTZ.

### DEMARCHE

Pour bénéficier de l'Eco PTZ, le professionnel réalisant les travaux doit être certifié RGE « Reconnu Garant de l'Environnement ».

Pour justifier l'éligibilité à l'Eco PTZ des travaux que vous réalisez, des formulaires-types « Devis » et « Facture » doivent être remplis par les professionnels effectuant les travaux et remis à votre banque.

### AUTRES AIDES

L'Eco PTZ est cumulable avec d'autres aides de l'Agence nationale d'aides à l'habitat (ANAH)

Il est également cumulable, sous conditions de ressources, avec le crédit d'impôt Développement Durable<sup>(2)</sup>.

Retrouvez l'ensemble des conditions financières et caractéristiques du prêt (montant, durée de remboursement, taux nominal, taux effectif global, conditions de remboursement, frais, garanties...) dans le contrat de prêt immobilier.

**Vous pouvez vous opposer sans frais à l'utilisation de vos données personnelles à des fins de prospection commerciale, vous pouvez exercer ce droit en écrivant à votre Caisse régionale.**

(1) Offre réservée aux particuliers sous réserve d'étude et d'acceptation définitive de votre dossier par votre Caisse régionale, prêteur.

(2) Selon la réglementation en vigueur

(3) Les contrats d'assurance décès-invalidité proposés par votre Caisse régionale sont assurés par CNP Assurances, Société anonyme au capital de 594 151 292 € entièrement libéré. 341 737 062 RCS PARIS, CNP IAM, S.A au capital de 30 500 000 € entièrement libéré 383 024 189 RCS PARIS - Siège social : 4, place Raoul Dautry - 75716 PARIS CEDEX 15 et PREDICA, Compagnie d'assurances de personnes, filiale de Crédit Agricole Assurances. - SA au capital de 915 874 005 € entièrement libéré. 334 028 123 RCS Paris Siège social : 50-56, rue de la Procession - 75015 Paris. Entreprise régie par le Code des assurances. Les événements garantis et les conditions figurent au contrat. Il peut arriver que votre état de santé ne vous permette pas de bénéficier des conditions d'assurance standardisées. Le dispositif prévu par la Convention AERAS organise des solutions adaptées à votre cas.



Le bon sens a de l'avenir

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Alsace Vosges,

Société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit. Société de courtage d'assurances. Immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurances sous le n°07 008 967.

Siège social 1, place de la Gare - BP 20440 - 67008 Strasbourg Cedex - 437 642 531 RCS Strasbourg.